




Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le 
ID : 059-215904475-20220805-220808A_1613VB-AR

Arrêté n° JCM / 348 - 2022

ARRETE DU MAIRE

Retrait de l'arrêté n° JCM / 228 – 2022 du 25 juillet 2022
portant fermeture temporaire de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Chasse des Partiaux à ONNAING

Nous, Maire de la Ville d'ONNAING,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 inclus,

Considérant que l'arrêté n° JCM / 228 – 2022 du 25 juillet 2022 prononçait la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située chasse des Partiaux à Onnaing pour des raisons de sécurité du 4 août 2022 à 10h au 1^{er} septembre 2022 à 10h, afin de permettre la réalisation de travaux de maintenance

Considérant qu'une telle fermeture pour réalisation de travaux de maintenance relève d'un acte de gestion et non du pouvoir de police du Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : l'arrêté n° JCM / 228 – 2022 du 25 juillet 2022 est retiré.

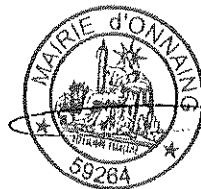
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Onnaing, le 05/08/2022

Le Maire,



Xavier JOUANNIN